

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSÉS** : Mme LEMBEZAT (à donné pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (à donné pouvoir à M. WILS)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BAYLE-LASSERRE

---

**22 – 117 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Afin de participer à la formation professionnelle des jeunes et renforcer les services de la commune, il est proposé de créer un poste d'apprenti à la Régie de l'eau et assainissement.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Le contrat de travail sera un contrat à durée déterminée de droit privé de 1 an.

En application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, il est proposé de recruter un apprenti à la Régie de l'eau et assainissement pour préparer un licence professionnelle Chimie analytique, Contrôle, Qualité, Environnement.

Les conditions de rémunération des apprentis sont calculées selon un pourcentage de la valeur du SMIC en vigueur :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Entre 18 et 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement pour l'année 2022 et seront inscrits pour l'année 2023,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 27 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'apprentissage, à compter du 10 octobre 2022, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Régie de l'eau et assainissement	Licence professionnelle Chimie analytique, Contrôle, Qualité, Environnement	1 an

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires pour rémunérer l'apprenti,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation de l'apprenti.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 octobre 2022  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le 17 OCT. 2022